



République Française

Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré

N° d'ordre : 2026-07-03

ARRETE TEMPORAIRE

Portant interdiction temporaire d'accès, pour la pratique sportive, aux 4 gymnases (Coubertin, Jean Zay, Marie Paradis et La Coudraye), Tennis couvert, Paddle, les 2 stades de Bel Air et Sébastien Chevallier, terrain de tir à l'arc, City stade, Skate parc, Street workout, appareils de fitness et terrains de Grands Jeux

Le Maire de la Ville d'Ingré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alerte lancée VENDREDI par Météo France, pour la vigilance rouge canicule du samedi 11 juillet 2026 à partir 12h00 jusqu'à nouvel ordre.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité du public,

ARRETE

ARTICLE 1 – Les 4 gymnases, le tennis couvert, le paddle, les 2 stades de Bel Air et Sébastien Chevallier, le City stade, le Skate parc, le Street workout, les appareils de fitness et les terrains de Grands Jeux seront fermés au public, pour la pratique sportive, dès le samedi 11 juillet 2026 à partir de 12h jusqu'à nouvel ordre

ARTICLE 2 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune et notamment aux abords des sites sportifs nommés ci-dessus.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Ingré,
- ✓ Monsieur le responsable de la Police Municipale de la ville d'Ingré,
- ✓ Mesdames et Messieurs les responsables des associations sportives ingréennes.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à Ingré, le 10 juillet 2026



Le Maire,

Christian DUMAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Transmis au représentant de l'Etat le : acte non transmissible

Publié ou notifié-le : 10 juillet 2026

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication